



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

DU 16 DECEMBRE 2014

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame SAUPIQUE présente par pouvoir donné à Monsieur COMBE

Madame FRANCOIS présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

La séance est enregistrée en complément des notes du secrétaire.

Délib n°2014-55

Délib n°2014-56

Demandes de

subventions

DETR 2015

Deux demandes de subventions seront présentées pour l'année 2015 : la première concernant l'aménagement de la rue des Crayères et du chemin des Crayères et la seconde relative à la réfection des trottoirs rue du Pont Nardenne.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- adopte les projets présentés,
- décide de réaliser ces travaux pour 2015,
- approuve le financement présenté par le Maire,
- demande l'inscription des 2 dossiers au programme 2015 pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Délib n° 2014-57

Choix de

l'entreprise pour

les travaux

d'aménagement

de 3 candélabres

chemin de Fresne

Considérant qu'il convient de programmer l'aménagement de 3 candélabres chemin de Fresne,

Deux entreprises ont été contactées et ont fait les propositions suivantes :

- SCEE pour un montant de 4300.52 € HT soit 5160.62 € TTC pour des ampoules classiques,
- FME pour un montant de 4465 € HT soit 5358 € TTC pour des ampoules LED.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux d'aménagement cités ci-dessus ;
- **Accepte** le devis de l'entreprise FME pour un montant de 4465 € HT soit 5358 € TTC pour des ampoules LED ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délib n°2014-58

Modification de

l'emplacement

taxi

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur LOOTEN a été autorisé à exercer son métier de taxi par délibération N° 2012-38 en date du 23 octobre 2012 puis par arrêté municipal N° 2012-45 en date du 26 octobre 2012.

L'emplacement qui a lui a alors été attribué se situe place du monument aux morts.

Aujourd'hui, Monsieur LOOTEN souhaite modifier son emplacement et le transférer rue de Bazancourt près de la cabine téléphonique.

Il précise qu'il achètera une pancarte de signalisation qui sera installée par la commune.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour modifier son emplacement taxi.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de modifier l'emplacement taxi qui se situera désormais rue de Bazancourt, près de la cabine téléphonique ;
- **Donne son accord** à Monsieur LOOTEN pour qu'il achète, un panneau de signalisation de taxi de type C5 qui sera installé par la commune ;
- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté pour modifier ledit emplacement.

Délib n°2014-59
Transfert de la
compétence
« aménagement
numérique du
territoire » à la
CCVS

Le Conseil Général de la Marne a identifié le SIEM comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'aménagement numérique du territoire.

Les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique : les communautés de communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du très haut débit.

Il convient donc de transférer la compétence « réseaux de communications électroniques » (aménagement numérique du territoire) à la CCVS qui adhérera ultérieurement au SIEM et lui transférera à son tour ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de transférer la compétence « aménagement numérique du territoire », en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la CCVS dont la commune de Boulton sur Suippe est membre.
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Boulton sur Suippe à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

Délib n° 2014-60
Condamnation de
la commune à
régler 1200 € à
Monsieur et
Madame
FILLION

Un couple a acheté une parcelle cadastrée AE 278 située impasse Croix Nouvelet.

En date du 10 juin 2014 le certificat d'urbanisme opérationnel qui leur a été délivré stipulait que le terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée (construction d'une maison à usage d'habitation) sous réserve que le terrain soit desservi par une servitude de passage instituée par acte authentique sur l'une des parcelles voisines cadastrées AE 274 et AE 275.

Le couple a adressé à la commune un recours gracieux le 16 juillet 2014 qui n'a pas abouti puisque l'ancien propriétaire nous a interdit de passer sur ses parcelles.

Parallèlement, le mandataire liquidateur de la société ICP refuse d'instaurer une servitude de passage et l'ancien propriétaire de la parcelle AE 278 et lotisseur indivis du lotissement « les Crayères », refuse de rétrocéder gratuitement les parcelles AE 274 et 275, ce qui bloque la situation.

Le couple a saisi le tribunal administratif de Châlons en Champagne et a demandé la suspension dudit certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune vient d'être condamnée à régler 1200 € à ce couple au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et que le certificat d'urbanisme CUb 051 074 14 N 0014 est suspendu.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et un conseiller intéressé qui donc s'abstient,

- **Autorise** le Maire à verser la somme de 1200 euros au couple qui a acheté la parcelle AE 278 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délib n° 2014-61
Procédure de
transfert d'office
d'une partie de la
voirie « Impasse
Croix Nouvelet » :
parcelles AE 274
et AE 275

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'engagement de la commune à mettre en place une procédure de classement d'office d'un tronçon de l'impasse Croix Nouvelet (parcelles AE 274 et 275).

En effet, étant donné que le mandataire liquidateur de la société ICP refuse d'instaurer une servitude de passage et que l'ancien propriétaire de la parcelle AE 278 et lotisseur indivis du lotissement « les Crayères », refuse de rétrocéder gratuitement les parcelles AE 274 et 275, la commune peut engager une procédure de transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Cela évitera dans le futur à la commune d'être confrontée aux désagréments actuels et aux procédures engagées contre elle.

Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitation.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et un conseiller intéressé qui donc s'abstient, émet un avis favorable :

- **à l'engagement par la commune** de Boulton sur Suippe d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour un tronçon de l'impasse Croix Nouvelet (AE 274 et 275) ;
- **à l'ouverture de l'enquête publique** prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique ;
- **autorise le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier et à signer les documents y afférents.

Délib n° 2014-62
Retrait de la
délibération
2013/53 du 24
septembre 2013

Le Maire rappelle que la demande de déclaration d'utilité publique avait été formulée par l'ancien conseil municipal suite au refus des héritiers de vendre la parcelle AB 14 située rue du Pavé.

Depuis, la commune a pu se rendre acquéreur de ladite parcelle à l'amiable.

Il apparait donc que la procédure de déclaration d'utilité publique ne soit plus nécessaire.

Afin de respecter le parallélisme des formes, il convient de retirer la délibération 2013/53 du 24 septembre 2013 demandant à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions,

- **demande le retrait** de la délibération 2013/53 du 24 septembre 2013 relative à la demande de déclaration d'utilité publique du terrain AB 14 rue du Pavé.

Compte rendu des
commissions et
comités

Communication

Monsieur KLUBA présente au conseil le site internet qui sera opérationnel à compter du 22 décembre 2014.

Améliorer le cadre de vie / Environnement

- Le comité a préparé un projet de règlement intérieur des jardins communaux. Monsieur PETERMANN en distribue une copie à chaque conseiller.
- Une bourse aux plantes et aux graines sera organisée par le comité le 18 avril prochain.

Dynamiser la vie de la commune / Culture

- Le comité a eu un retour positif concernant le goûter de Noël des enfants : 162 enfants inscrits.
- La réunion publique pour la mise en place du comité des fêtes n'a pas permis de concrétiser ce projet : seuls 2 habitants hors conseillers étaient présents à cette réunion.
- Le projet de mise en réseaux des différentes bibliothèques du secteur est suspendu. En revanche, il est possible de créer un dépôt de livres pour un coût de 0.15 centimes par habitant et par an.
- Le comité a travaillé sur la possibilité de projeter légalement des films, sur écran géant (maximum 6 par an) pendant les vacances scolaires, à raison de 142 euros par film et 30 euros de cotisation à la Sacem par film. Ces projections seront gratuites pour la population.

Habiter ensemble

- Le repas des séniors aura lieu le 10 janvier 2015. Le repas sera fourni par « La Fougasse » et les repas portés seront distribués par les enfants.
- Le conseil des enfants et des jeunes a eu lieu samedi 13 décembre. Les enfants souhaitent installer une boîte à idées dans le hall de la mairie et une seconde boîte pour collecter des bouchons.
La prochaine réunion aura lieu le samedi 14 mars 2015.
- 20 sapins ont été vendus le 5 décembre dernier, au local du marché gourmand.

Améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme

- Une étude pour la sécurisation du carrefour, près du restaurant, est en cours de réalisation.
- Les travaux de réaménagement de la rue Jean Moulin démarreront en 2015.

Informations
diverses

- A la suite du dernier conseil municipal au cours duquel la délibération 2014-52 a été prise afin d'instaurer une taxe d'aménagement majorée pour la ruelle dite de Derrière les Granges, la commune a reçu un mail du propriétaire l'informant qu'il avait déposé un recours hiérarchique pour faire annuler ladite délibération et de son intention d'abandonner son projet.
- L'éclairage public a été coupé de minuit à 4 heures du matin depuis le mois de novembre sauf sur les routes départementales 20 et 74 et à d'autres endroits n'ayant pas d'horloges de réglage. Aucune réclamation n'ayant été reçue en mairie, ce dispositif va donc rester en place de façon définitive.

La séance est levée à 22 heures 10.

